Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2021-04/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le trois mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MICHEAU, Maire de FLOURE.

Présents:

Objet: Débat sur les orientations du PADD

modifié du P.L.U.

Mesdames Véronique BERTOLA, Armelle BARTHE, Loubna ZOUGGAGH, Iulie MARRE

Messieurs, Pierre MICHEAU, José MOYA, Philippe GAUTHIER, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE, Francis BOUZINAC Bernard BETES, Camille TRILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BERTOLA

Le maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en date du 15 février 2011,

Le nombre de Conseillers Municipaux en service est de onze

Vu la délibération 2018-27 du 5 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2020-04 du 13 février 2020 ayant soumis le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) au débat ;

Convocation du CM en date du : 23 février 2021

Vu l'article L. 153-12 du code de l'Urbanisme ;

Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure d'élaboration du P.L.U;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié, présenté au débat ;

Monsieur le Maire présente le PADD modifié pour en débattre et invite les élus à poser des questions à tout moment.

Accusé de réception | Ministère de l'Intérieur

011-211101464-202 0303-D_2021_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Il rappelle la procédure et l'avancement de l'élaboration du P.L.U et précise qu'un premier PADD présenté aux personnes publiques associées et arrêté a

été débattu en Conseil Municipal le 13 février 2020.

Pour tenir compte de certaines observations qui ont été mises sur le PADD par les personnes publiques associées, il a été décidé de modifier notre PADD.

Le PADD modifié rappelle les grandes orientations générales du PADD, qui n'ont pas fait l'objet de modification.

Le PADD modifié prend note du repositionnement relatif à l'objectif d'accroissement de la population et de consommation foncière et a donc été adapté.

Monsieur le Maire rappelle les orientations retenues du PADD et expose les modifications effectuées dans l'orientation N° 2 :

ORIENTATION N° 1 : Conforter l'identité paysagère, préserver et valoriser le socle naturel et agricole de la commune

- Protéger et valoriser la biodiversité
- Protéger les espaces participant à la trame verte et bleue dans l'urbain
- Veiller au maintien des espaces agricoles, notamment le vignoble
- Valoriser le patrimoine et l'identité de Floure
- Développer les équipements de gestion de l'environnement
- Prendre en compte les risques et nuisances auxquels est soumise la commune

$\underline{\text{ORIENTATION N° 2}}$: Accompagner la croissance démographique et anticiper les besoins des générations futures

- Maîtriser la croissance démographique et limiter les consommations d'espaces.

A ce titre, prévoir les capacités suffisantes à l'accueil d'environ 35 nouveaux logements (en extension et en densification de la trame bâtie) avec comme objectif démographique d'atteindre près de 481 habitants en 2030 (soit + 74 habitants)

L'ouverture à l'urbanisation de ces surfaces sera planifiée dans le temps (zone AU).

- Concentrer le développement autour du bourg dans un souci d'optimisation du foncier
- Renforcer et valoriser les équipements en lien avec les pôles d'habitat

ORIENTATION N° 3 : Prendre en compte le changement climatique et les enjeux liés à la mobilité de demain

- Améliorer la qualité énergétique des bâtiments et favoriser le recours aux énergies renouvelables
- Sécuriser les points noirs routiers et améliorer la qualité des infrastructures pour favoriser les mobilités douces sur tout le territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- Débat sur l'orientation n° 2 qui comprend les principaux changements, à savoir :

« prévoir les capacités suffisantes à l'accueil d'environ 35 nouveaux logements (en extension et en densification de la trame bâtie) avec comme objectif démographique d'atteindre près de 481 habitants en 2030 (soit + 74 habitants).

L'ouverture à l'urbanisation de ces surfaces sera planifiée dans le temps (zone AU). »

Le Conseil Municipal

A débattu les modifications des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 3 mars 2021

Le Maire

Pierre MICHEAU

